



Accueil / Vos services / ETAT-CIVIL / [le pacs](#)

LE PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

- Chaque partenaire doit être **majeur**.
Si l'un des partenaire est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays.
- Les partenaires ne doivent être **ni mariés, ni pacsés**.
- Ils ne doivent pas avoir de lien familial direct entre eux.

Vous devez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune de résidence commune, soit à un notaire.

Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Un autre rendez-vous pourra être prévu pour l'enregistrement du Pacs.

PIECES A FOURNIR

- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*3)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

TOUTES LES INFORMATIONS





MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne
01 60 22 13 17

Nous contacter



Copyright 2026 Mairie de USSY-SUR-MARNE